

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Palmarolle tenue lundi le 9 janvier 2023 à 19h, au 124
rue Principale, Palmarolle.**

SONT PRÉSENTS :

Mairesse	Mme	Véronique Aubin
Conseiller	Mmes	Josée Aubin
		Lyne Vachon
	MM.	Sabrina Turgeon
		Yan Lavoie
		Jeanot Goulet

ABSENCE (S) :

Conseiller	Mme	Annabelle Aubin
------------	-----	-----------------

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Directrice générale Greffière-trésorière	Isabelle Moisan
---	-----------------

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.
Ouverture de la séance à 19 heures et 00 minute.

Mot de bienvenue de la présidente d'assemblée, madame Véronique
Aubin.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 23-01-01

L'ordre du jour se lit comme suit :

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;**
- 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE;**
 - 2.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022 ;
 - 2.2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE BUDGET DU 13 DÉCEMBRE 2022 ;
 - 2.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TAUX DE TAXATION DU 13 DÉCEMBRE 2022 ;
- 3. AFFAIRES EN DÉCOULANT;**
- 4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;**
- 5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;**
 - 5.1. LETTRE DE DÉMISSION D'UN CONSEILLER ;
- 6. URBANISME;**
- 7. DEMANDES ET AUTORISATIONS;**
 - 7.1. DEMANDE DE DÉDOMMAGEMENT POUR DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN MUNICIPAL PAR UN CITOYEN ;
 - 7.2. COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2023 ;
 - 7.3. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT PALMAROLLE – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2023 ;
 - 7.4. LOISIRS DE PALMAROLLE – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2023 ;

- 8. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;**
- 9. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;**
- 10. PÉRIODE D'INFORMATION;**
 - 10.1. AVIS DE VACANCE AU POSTE #3 DE CONSEILLER ;
 - 10.2. RACCORDEMENT DES LUMINAIRES DE RUES SUR LA 2^E RUE EST ET LA 3^E RUE EST ;
- 11. SÉCURITÉ INCENDIE;**
- 12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;**
- 13. HYGIÈNE DU MILIEU;**
- 14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;**
 - 14.1. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CLUB NAUTIQUE LAC ABITIBI ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ;
 - 14.2. ÉVALUATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR FINS D'ASSURANCE ;
 - 14.3. TRANSPORT PUBLIC ADAPTÉ – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ ;
 - 14.4. ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE ;
 - 14.5. SIGNATAIRES AUTORISÉS DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE LA MUNICIPALITÉ ;
- 15. EMPLOYÉS;**
 - 15.1. TITULARISATION DE M. DAVID LANDRY-FONTAINE AU POSTE DE COORDONNATEUR DE SERVICES MUNICIPAUX ;
- 16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;**
 - 16.1. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO 339 CONCERNANT L'UTILISATION DE LA PLAGE ROTARY ;
 - 16.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 343 AMENDANT LE RÈGLEMENT 332 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ;
 - 16.3. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO 344 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 141 SUR LA HAUTEUR DES GARAGES ;
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS;**
- 18. SUJETS DIVERS (QUESTIONS DIVERSES);**
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE.**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour présenté par la mairesse, madame Véronique Aubin, soit adopté tel que présenté tout en laissant le point des questions diverses ouvert.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022

2.1. Résolution no 23-01-02

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 soit accepté avec les modifications suivantes :

- **Point 14.3.**
Remplacer : (...) appuyé par la conseillère Lyne Vachon (...)
Par : (...) appuyé par la conseillère Josée Aubin (...)

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire budget du 13 décembre 2022

2.2. *Résolution no 23-01-03*

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire budget du 13 décembre 2022 soit accepté tel que présenté.

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire taux de taxation du 13 décembre 2022

2.3. *Résolution no 23-01-04*

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire taux de taxation du 13 décembre 2022 soit accepté tel que présenté.

3. **AFFAIRES EN DÉCOULANT**

4. **DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS**

5. **DÉPÔT DE CORRESPONDANCE**

5.1. Lettre de démission d'un conseiller.

6. **URBANISME**

7. **DEMANDE ET AUTORISATIONS**

** Le conseiller, monsieur Yan Lavoie, se retire durant la prochaine délibération pour cause de conflit d'intérêt à 19 heures et 08 minutes.*

Demande de dédommagement pour déneigement d'un chemin municipal par un citoyen

7.1. *Résolution no 23-01-05*

ATTENDU que monsieur Yan Lavoie, résident au 859, chemin du Quai de Palmarolle, assume le déneigement et l'entretien de ce chemin depuis les 13 dernières années à un coût de six cents dollars (600\$) par année;

ATTENDU que monsieur Lavoie demande à la Municipalité de Palmarolle un dédommagement monétaire de deux-mille-quatre-cents dollars (2400\$) pour l'entretien hivernal du chemin municipal menant à sa résidence, et ce, pour l'année 2020, 2021, 2022 et 2023 ;

ATTENDU que monsieur Lavoie désire également être dédommager pour l'achat, en 2022, de 500\$ de gravier pour l'entretien estival du chemin ;

CONSIDÉRANT que le citoyen ne pouvait ignorer que le terrain ne lui appartenait pas et qu'il lui était loisible de réclamer l'entretien auparavant ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal n'autorise pas le dédommagement en arrérage pour les années 2020, 2021, 2022, mais qu'elle accorde le remboursement de six cents dollars (600\$) pour l'année 2023, sur présentation d'une preuve;

QUE le conseil n'autorise pas le remboursement de cinq cents dollars (500\$) de gravier.

** Le conseiller, monsieur Yan Lavoie, revient à la salle de délibération à 19 heures et 11 minutes.*

7.2. **Comité de la bibliothèque – Demande de contribution financière 2023**
Résolution no 23-01-06

ATTENDU que le comité de la bibliothèque de Palmarolle désire obtenir une aide financière et une collaboration de la part de la Municipalité de Palmarolle afin de subvenir à ses besoins de fonctionnement pour 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant demandé au budget de fonctionnement 2023 par le comité de bibliothèque est de 3700\$;

CONSIDÉRANT que le budget municipal adopté le 13 décembre 2022 prévoyait le maintien du montant alloué au cours de l'exercice antérieur, soit 3500\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal n'autorise pas le montant demandé de 3700\$ par le comité de bibliothèque, mais qu'il accorde le montant de 3500\$.

7.3. **Comité de développement Palmarolle – Demande de contribution financière 2023**
Résolution no 23-01-07

ATTENDU que le comité de développement de Palmarolle désire obtenir une aide financière et une collaboration de la part de la Municipalité de Palmarolle afin de subvenir à ses besoins de fonctionnement pour 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise le montant de 3000\$ au Comité de développement.

Loisirs de Palmarolle – Demande de contribution financière 2023

7.4. Résolution no 23-01-08

ATTENDU que les Loisirs de Palmarolle désirent obtenir une aide financière et une collaboration de la part de la Municipalité de Palmarolle afin de réaliser diverses activités en 2023 ;

ATTENDU que les Loisirs ont déposés une projection de ses activités et dépenses ainsi qu'une demande d'aide financière pour l'année 2023 ;

ATTENDU que les Loisirs sont soutenus par des bénévoles mais requiert de la main d'œuvre pour certaines activités ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal accepte de soutenir financièrement les Loisirs de Palmarolle avec un montant total de trois milles dollars (3000\$) qui sera donné en quatre (4) versements de sept-cent-cinquante dollars (750\$) à verser au mois de mars, juin, septembre et octobre et que ce montant sera révisé annuellement;

QUE la municipalité collaborera aux différentes activités organisées par les Loisirs de Palmarolle en offrant de la main-d'œuvre selon les activités des Loisirs et selon la disponibilité des employés tout en priorisant les tâches ouvrières à exécuter pour les besoins municipaux.

8. RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER

Résolution no 23-01-09

ATTENDU que conformément aux dispositions du Code municipal; la Municipalité de Palmarolle a instauré un règlement de gestion contractuelle par la résolution numéro 22-07-183 le 13 juillet 2022;

ATTENDU que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

ATTENDU que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

CONSIDÉRANT que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le greffier-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

QUE la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 31 décembre 2022, présentés par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de cinquante-neuf mille deux cent vingt-neuf et treize cents (59 229.13 \$);

QUE la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de cinquante et un mille huit cent cinquante-trois et trente-huit cents (51 853.38\$);

QUE la liste des salaires versés, au 31 décembre 2022, présentés par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de quarante et un mille sept cent six et huit cents (41 706.08\$).

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Moisan, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

9. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE D'INFORMATION

- 10.1. Avis de vacance au poste #3 de conseiller;
 - 10.2. Raccordement des luminaires de rue sur la 2^e Rue Est et la 3^e Rue Est.
-

11. SÉCURITÉ INCENDIE

12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

13. HYGIÈNE DU MILIEU

14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Renouvellement de l'adhésion au Club Nautique Lac Abitibi et nomination d'un représentant

- 14.1. *Résolution no 23-01-10*

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion au *Club Nautique Lac Abitibi* au montant de trente dollars (30\$);

QUE le conseil municipal mandate monsieur Marc Tanguay, citoyen de Palmarolle, en tant que représentant au sein du conseil d'administration du *Club Nautique Lac Abitibi* pour l'année 2023.

Évaluation de bâtiments municipaux pour fins d'assurance

- 14.2. *Résolution no 23-01-11*

ATTENDU qu'un appel d'offres a été soumis sur invitation auprès de Rémy Auclair évaluateur agréé et de René Collard évaluateur agréé, pour obtenir un devis d'évaluation des bâtiments municipaux aux fins de couverture d'assurance ;

ATTENDU que l'offre la plus basse obtenue s'élève à 10 604\$ avec taxes nettes et que celle-ci a été soumise par René Collard évaluateur agréé ;

ATTENDU que l'offre de Rémy Auclair évaluateur agréé déposée en janvier 2022 s'élevait à 14 698\$ avec taxes nettes ;

CONSIDÉRANT que la somme de 10 604\$ a été réservée au budget 2023, dûment adopté le 13 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la dépense de 10 604\$ et l'attribution du contrat d'évaluation des bâtiments municipaux auprès de René Collard évaluateur agréé.

Transport public adapté – Participation financière de la municipalité

14.3. *Résolution no 23-01-12*

ATTENDU que la Municipalité de Palmarolle a adhéré au programme du Transport public adapté en 2019 (résolution 18-12-352) pour un montant de huit mille quatre-vingt-onze dollars (8091\$) ;

ATTENDU que pour l'année 2023 la participation demandée est de huit mille deux cent quatre-vingt-treize dollars (8293\$);

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation et du prix de l'essence pour le transport des usagers, la corporation du transport public adapté se voit contrainte d'augmenter les contributions municipales afin de soutenir le service;

CONSIDÉRANT que le montant de 8293\$ a été réservé au budget 2023 pour la participation au transport public adapté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise le montant susmentionné, afin d'adhérer au programme du Transport public adapté d'Abitibi-Ouest pour l'année 2023, qui sera effectué en trois (3) versements égaux de deux mille sept cent soixante-quatre dollars et trente-trois cents (2764,33\$) en janvier, avril et septembre 2023.

Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective

14.4. *Résolution no 23-01-13*

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT que la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT que le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yan Lavoie, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE la Municipalité adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} février 2023;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuares conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuares conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

Signataires autorisés des documents administratifs de la municipalité

14.5. Résolution no 23-01-14

Il est proposé par le conseiller Yan Lavoie, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal décrète qu'à compter du 10 janvier 2023, les personnes autorisées à signer au folio 2200125 appartenant à la Municipalité de Palmarolle seront :

- Véronique Aubin, mairesse ;
- Josée aubin, mairesse suppléante ;
- Isabelle Moisan, directrice générale, greffière-trésorière ;
- Kathleen Asselin, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe ;

QUE le conseil municipal statue que deux (2) signatures sont obligatoires pour tout document administratif soit, celle de la mairesse ou mairesse suppléante, et celle d'un membre de l'administration, en l'occurrence, la directrice générale ou la directrice générale adjointe ;

QUE le conseil municipal mandate les personnes nommées ci-haut afin de signer les chèques des fournisseurs, de commandites et de paies des employés, les contrats de vente de terrain et actes notariés, les financements et/ou emprunts bancaires, les contrats d'entente et d'engagement ainsi que tout autre document pertinent au fonctionnement administratif, pour et au nom de la Municipalité de Palmarolle ;

QUE la présente résolution vient abroger la résolution 22-08-204.

15. EMPLOYÉS

Titularisation de M. David Landry-Fontaine au poste de Coordonnateur de services municipaux

15.1. Résolution no 23-01-15

ATTENDU que M. David Landry-Fontaine occupe sur une base contractuelle le poste de Coordonnateur de services municipaux depuis le 6 juin 2022, qui prenait fin le 31 décembre 2022 ;

ATTENDU que son contrat stipule qu'une période d'essai probatoire de 3 mois était prévue et qu'à la fin de cette période le salarié devait se soumettre à une appréciation du rendement;

ATTENDU que la directrice générale greffière-trésorière, Mme Isabelle Moisan, a réalisé son évaluation le 9 septembre 2022 et que cette dernière s'est révélée satisfaisante;

CONSIDÉRANT que le poste de Coordonnateur de services municipaux en est un de cadre intermédiaire;

CONSIDÉRANT que la directrice générale greffière-trésorière a soumis au conseil sa recommandation de maintenir l'emploi de M. Landry-Fontaine à titre de Coordonnateur de services municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la titularisation de M. David Landry-Fontaine au poste de Coordonnateur de services municipaux ;

QUE de ce fait son contrat de travail soit renouvelé rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, aux mêmes conditions qu'à son embauche, pour une durée indéterminée.

16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

16.1. Dépôt et présentation du Règlement no 339 concernant l'utilisation de la plage Rotary

La conseillère Josée Aubin dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à régler l'utilisation de la plage Rotary, avec dispense de lecture.

Adoption du Règlement 343 amendant le Règlement 332 sur le traitement des élus municipaux

16.2. Résolution n° 23-01-16

ATTENDU que l'avis de motion du présent Règlement a été dûment donné par le conseiller Jeanot Goulet lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement no 343 amendant le Règlement 332 sur le traitement des élus municipaux avec les modifications suivantes :

L'article 3 al. 1 « *La rémunération annuelle du maire est fixée à 8980\$ pour l'exercice financier de l'année 2023* » est remplacé par : « *La rémunération annuelle du maire est fixée à 8736\$ pour l'exercice financier de l'année 2023* », représentant une augmentation de 4%.

L'article 3 al. 2 « *La rémunération annuelle des conseillers est fixée à 2963\$ pour l'exercice financier de l'année 2023* » est remplacé par : « *La rémunération annuelle des conseillers est fixée à 2883\$ pour l'exercice financier de l'année 2023* », représentant une augmentation de 4%.

L'article 8 al. 3 « *L'indexation s'applique pour la rémunération de base, la rémunération additionnelle et l'allocation de dépenses* » est remplacé par : « *L'indexation s'applique pour la rémunération de base et l'allocation de dépenses.* »

16.3. Dépôt et présentation du Règlement no 344 modifiant le Règlement 141 sur la hauteur des garages

La conseillère Josée Aubin dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à modifier le Règlement 141 sur la hauteur des garages, avec dispense de lecture.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

18. SUJETS DIVERS (QUESTIONS DIVERSES)

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 23-01-17

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 19 heures et 51 minutes.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Véronique Aubin
Mairesse

Isabelle Moisan
Directrice générale
Greffière-trésorière